

# **PRÉAVIS MUNICIPAL 2021 – 2026 / N°04 OCTROI DE SERVITUDES PASSIVES SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES COMMUNALES – AUTORISATION GÉNÉRALE**

## **AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'autoriser la Municipalité à octroyer des servitudes passives, comportant une charge pour la Commune, sur les propriétés privées communales, en faveur de Romande Energie, de l'AIER, du SIDERE, des services du gaz ou des eaux, ou pour toute autre nécessité des services communaux ou d'intérêt public. Cette autorisation avait déjà été accordée par le Conseil communal à la Municipalité au début des législatures précédentes.

## **1 DESCRIPTION – RÉFÉRENCES LÉGALES**

L'article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956 actuellement en vigueur, stipule que le Conseil communal délibère sur :

"L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite."

L'octroi de servitudes comportant une charge pour la Commune concerne également cet article. Le Conseil communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'octroi de telles servitudes à l'instar de celles sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles selon l'article 17, chiffre 5 du règlement du Conseil.

La Municipalité demande à ce qu'elle puisse, pour la législature 2021-2026, bénéficier à nouveau d'une autorisation générale d'octroi de servitudes passives.

Ces servitudes s'appliquent uniquement au domaine communal privé. Les frais d'inscription sont entièrement à la charge du demandeur. Considérée comme une "simple formalité", à requérir du Conseil communal au début d'une législature, cette demande est destinée à simplifier les transactions à venir.

## CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis municipal 2021-2026 / N° 04 du 17 août 2021,  
entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Autorise la Municipalité à octroyer toutes servitudes comportant une charge pour la Commune – notamment en faveur de Romande Energie, de l'AIER, du SIDERE, des services du gaz ou des eaux, ou pour toute autre nécessité des services communaux ou d'intérêt public – sur les propriétés privées communales, durant la législature 2021-2026.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

\* \* \* \* \*

Approuvé par la Municipalité en séance 17 août 2021.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



Le Secrétaire



Julien Bocquet

1<sup>re</sup> séance avec la Commission d'urbanisme et de mobilité : selon calendrier

Municipales déléguées : Mmes Monique Pugnale, syndique, et Margareth Ruchti

